

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2026 à 18 H 30

Monsieur le Maire ouvre la séance et excuse Monsieur JOLY Philippe qui a donné procuration à Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel, Madame BELTRANDO Karine qui a donné procuration à Monsieur CASTEL Roger.

Madame LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1) Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur le Maire informe les membres que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public et qu'il se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur OLIVIERI Paul, Adjoint aux finances, présente le Compte Financier Unique 2025 :

Section fonctionnement :

Dépenses	:	- 1 894 030.00 €
Recettes	:	2 156 713.88 €
Résultat antérieur reporté	:	2 742 342.11 €
Résultat de la section	:	3 005 025.99 €

Section d'investissement :

Dépenses	:	- 471 285.51 €
Recettes	:	329 216.46 €
Résultat antérieur reporté	:	261 192.92 €
Résultat de la section	:	119 123.87 €

Différence restes à réaliser : - 173 795.00 €

Résultat cumulé : - 54 671.13 €

RÉSULTAT GLOBAL : **2 950 354.86 €**

Le Compte Financier Unique est adopté à l'unanimité.

2) Affectation du résultat :

Il est décidé d'affecter la somme de 54 671.13 € au compte 1068 de la section d'investissement et de reporter la somme de 2 950 354.86 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget général 2026.

L'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité.

3) Examen et vote du budget primitif 2026 de la Commune

En section d'investissement

Il est équilibré en section d'investissement à la somme de 2 989 230.00 €

DEPENSES	MONTANTS
TRAVAUX MICRO-CRECHE COMPLÉMENT RAR	10 000.00 €
TRAVAUX EGLISE	550 000.00 €
BORNES ELECTRIQUES	36 000.00 €
RENOVATION THERMIQUE BATS COMMUNAUX	265 000.00 €
PONT DES DAIX	235 000.00 €
CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	872 000.00 €
SECURITE INCENDIE	20 000.00 €
VOIRIE ET PLACE	410 000.00 €
ACQUISITIONS DIVERSES	86 500.00 €
TRAITEMENT ET DESINFECTION MOBILIER EGLISE	40 000.00 €
FEUX RECOMPENSE	55 000.00 €
VIDEO SURVEILLANCE 3 ^{ème} PARTIE	32 000.00 €
TRAVAUX BATS COMMUNAUX	33 000.00 €
CAPITAL DES EMPRUNTS	16 800.00 €
RESTES A REALISER 2025	327 930.00 €

Les recettes nécessaires pour équilibrer les dépenses d'investissement sont composées de l'excédent N-1, de l'affectation du résultat, du virement de la section de fonctionnement, du Fonds de Compensation de la TVA, de la Taxe d'aménagement, des amortissements et des fonds de concours CCVG.

En section de fonctionnement

Il est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 5 030 000.00 €

DEPENSES	MONTANTS
CHARGES A CARACTERE GENERAL	897 300.00 €
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 245 800.00 €
FONDS DE PEREQUATION	35 000.00 €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 578 845.00 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	10 340.00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	259 735.00 €
CHARGES FINANCIERES	1 670.00 €
PROVISIONS POUR CHARGES FONCT.	1 310.00 €

RECETTES	MONTANTS
EXCEDENT 2025	2 950 354.86 €
ATTENUATION DE CHARGES	19 643.14 €
PRODUITS DES SERVICES	139 437.00 €
IMPOTS ET TAXES DIVERSES	130 076.00 €
IMPOTS LOCAUX ET TAXE / ELECTRICITE	1 512 881.00 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	262 568.00 €
AUTRES PRODUITS	15 040.00 €

Subventions prévues pour les Budgets Annexes :

1°	CCAS	8 600.00 €
2°	CAISSE DES ECOLES	22 000.00 €

Le budget primitif 2026 de la Commune est adopté à 20 voix pour et 3 abstentions : Mr SEIXAS Jean-Emmanuel (avec procuration de Mr JOLY Philippe) et Mme BERARD-ALLEGRETTI Véronique.

4) Vote du taux des 3 taxes :

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition 2026 :

Taxes	Bases 2026	Taux 2026	Produits 2026
Taxe d'habitation (TH)	302 700	11.72 %	35 476 €
Foncier bâti (TFB)	3 757 000	35.53 %	1 334 862. €
Foncier non bâti (TFNB)	40 900	92.89 %	37 992 €
TOTAL			1 408 330 €

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

5) Subventions aux associations :

Madame BERARD-ALLEGRETTI Véronique, conseillère municipale, étant concernée par cette question, quitte la salle et ne prend pas part au débat, ni au vote sur cette question.

Le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour et 4 abstentions : Mr SEIXAS Jean-Emmanuel (avec procuration de Mr JOLY Philippe), Mr VINCENT-AUBUT Alain, Mme BERARD-ALLEGRETTI Véronique, d'allouer les subventions telles qu'énumérées ci –dessous, au titre de l'année 2026 :

Associations	Montant proposé en 2026
A.LI.EN	5 000.00
Le Petit théâtre	4 000.00
Déclics en stock	1 200.00
Société de chasse La Grive	1 500.00
Le Godillot gourmand	600.00
Le COF – Les Vilains de Sollies	20 000.00
Leï Mouliné de Solliès-Ville	4 000.00
Solliès Biz	3 000.00
Team Adrénaline SV	1 700.00
Amicale CCF	1 700.00
FNAME-OPEX 83 (Fédération Nationale des Anciens Missions Extérieures et Opérations Extérieures du Var)	150.00
AAC Anciens Combattants - Solliès-Pont	150.00
AMMAC – La Farlède	150.00
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire – Solliès-Pont	150.00
Atelier de couture	500.00
Souvenir Français (Comité Vallée du Gapeau)	150.00
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (Vidauban)	150.00
DDEN (Délégation des Délégués Départementaux de l'Education Nationale Circonscription de Cuers à Puget-Ville)	150.00
FNACA (Fédération Nationale Anciens Combattants Algérie à Solliès-Pont)	150.00
Prévention Routière	150.00
Association 1001 Truffes (Rocbaron)	500.00
TOTAL	45 050.00

6) Mise à jour du tableau des effectifs :

Considérant les besoins des différents services, des embauches et avancements de grade, le conseil municipal décide à 18 voix pour et 5 abstentions : Mr SEIXAS Jean-Emmanuel (avec procuration de Mr JOLY Philippe), Mr VINCENT-AUBUT Alain, Mme BERARD-ALLEGRETTI Véronique et Mme PEREZ Cécile,

La création, au 1^{er} juin 2026, d'un emploi de :

- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{er} classe à temps complet,
- 1 ATSEM Principal de 1^{er} classe à temps complet,
- 1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet.

7) Participation aux séjours de l'ODEL VAR 2026 :

La participation communale par enfant allant en colonies de vacances, par le biais de l'ODEL VAR, est fixée à l'unanimité, à 110 € quel que soit le quotient familial.

8) Subvention pour réfection de façade :

Un dossier de demande de subvention pour réfection de façade a été déposé le 01 décembre 2025 par la propriétaire de l'habitation sise 1 place Antonius Aréna.

Les travaux ayant été réalisés conformément au cahier de recommandations architecturales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder au demandeur une subvention d'un montant de 1 530 euros pour la réfection de la façade avec décroûtage sur une façade de 51 m² x 30 euros.

9) Demande de Fonds de concours 2025 à la Communauté de Communes

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter un fonds de concours de 7 477.50 € auprès de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour l'acquisition de rayonnages mobiles suite aux travaux d'aménagement du local d'archives au rez de chaussée du pôle santé.

Le coût prévisionnel de cette acquisition s'élève à :

- Fourniture et installation - Devis CLASSOTECH	14 955.00 € HT

	14 955.00 € HT

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme ci-après :

Fonds de concours (50 %)	7 477.50 €
Autofinancement (50 %)	7 477.50 €

	14 955.00 €

10) Demande de Fonds de concours 2026 à la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter un fonds de concours de 5 849.16 € auprès de la CCVG pour le remplacement du four électrique de la cantine scolaire.

Le coût prévisionnel de cette acquisition s'élève à :

- Fourniture et installation – Devis SERAFEC	11 698.32 € HT

	11 698.32 € HT

- Le plan de financement pourrait donc s'établir comme ci-après :

Fonds de concours (50 %)	5 849.16 €
Autofinancement (50 %)	5 849.16 €

	11 698,32 €

11) Modification des tarifs fourrière automobile

Monsieur le Maire informe les membres que suite au renouvellement de la convention avec HERISSON DEPANNAGE à La Garde par délibération du 16 décembre 2025 pour une durée de 3 ans, certains tarifs doivent être modifiés pour être conformes à l'arrêté du 20 février 2024 comme ci-après :

1. Pour les voitures particulières :

- 127.65 € TTC pour une opération d'enlèvement complet
- 15.20 € TTC pour une opération d'enlèvement préalable (véhicule non chargé)
- 6.75 € TTC par jour de gardiennage
- 61.00 € TTC pour une expertise

Les frais de gardiennage sont payés à l'entreprise jusqu'à un maximum de 10 jours pour les véhicules visés à l'article L25-3 du Code de la Route, à la charge pour la commune de faire procéder à l'expertise dans les délais impartis.

2. Pour les véhicules immatriculés, cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur ou quadricycles à moteur non soumis réception et dont la vitesse peut excéder par construction 25 km/heure :

- 7.60 € TTC pour une opération d'enlèvement préalable (véhicule non chargé)
- 45.70 € TTC pour une opération d'enlèvement complet
- 3.00 € TTC par jour pour une garde journalière
- 30.50 € TTC pour une expertise

3. Pour les poids lourds :

Enlèvement complet :

- 122.00 € TTC : entre 3.5 T et 7.5 T
- 213.40 € TTC : entre 7.5 T et 19 T

Opération préalable :

- 22.90 € TTC par jour quel que soit le tonnage.

Gardiennage :

- 9.20 € TTC par jour quel que soit le tonnage.

Expertise :

- 91.50 € TTC quel que soit le tonnage

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer ces tarifs.

12) Indemnités de fonction au Maire, Adjoint au Maire et Conseillers Municipaux :

Conformément à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les montants des indemnités de fonction du Maire ainsi qu'aux adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, comme ci-après :

FONCTION	NOM	MONTANT MENSUEL BRUT AU	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	M. Roger CASTEL	1 763.00 €	42.89 %
1 ^{er} Adjoint	M. POURRET Jean-Michel	670.43 €	16.31 %
2 ^{ème} Adjointe	LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine	670.43 €	16.31 %
3 ^{ème} Adjoint	OLIVIERI Paul	670.43 €	16.31 %
4 ^{ème} Adjointe	TIJADI Marie-Ange	670.43 €	16.31 %
5 ^{ème} Adjoint	GUILBERT XAVIER	670.43 €	16.31 %
6 ^{ème} Adjointe	ENRIQUE Amandine	670.43 €	16.31 %
Conseiller Municipal délégué aux travaux, environnement, transition écologique	BADINAND Didier	437.36 €	10.64 %
Conseiller Municipal délégué à la sécurité, risques naturels, mobilité	PEROTTO Daniel	437.36 €	10.64 %
Conseillère Municipale déléguée au 3 ^{ème} âge, affaires sociales, la santé	JAU VAT Martine	300.48 €	7.31 %
Conseillère Municipale déléguée à la vie associative, l'évènementiel	LECLERC Sandy	300.48 €	7.31 %
Conseiller Municipal délégué à la communication, réseaux sociaux	BERNARD Yann	300.48 €	7.31 %
Total		7 561.74 €	

13) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Afin de favoriser une bonne administration communale et selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre de ses compétences, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans la limite de 200 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès le lancement de la campagne électorale ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; d'un montant maximum de 250 000 € HT ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes, dans la limite où cette acquisition apparaît au budget ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite financière de 150 000 euros ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 4 000 € ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;
- 18) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
- 19) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 20) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € par organisme et par projet ;
- 21) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : les déclarations préalables et les autorisations de travaux ainsi que les permis de construire ;

Le Maire rendra compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

14) Composition des commissions municipales permanentes

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de constituer les commissions suivantes :

1. COMMISSION DES FINANCES
2. COMMISSION URBANISME
3. COMMISSION SECURITE ET NUMERIQUE
4. COMMISSION DES TRAVAUX
5. COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES
6. COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE
7. COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Et désigne les membres siégeant dans les différentes commissions comme suit :

COMMISSION FINANCES

Monsieur OLIVIERI Paul
Madame TIJADI Marie-Ange
Madame DE GASQUET Mireille
Monsieur BERNARD Yann
Madame GOLETTA Anne-Marie
Monsieur JOLY Philippe

COMMISSION URBANISME

Monsieur GUILBERT Xavier
Monsieur BADINAND Didier
Madame TIJADI Marie-Ange
Monsieur PEROTTO Daniel
Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel

COMMISSION SECURITE ET NUMERIQUE

Monsieur PEROTTO Daniel
Monsieur POURRET Jean-Michel
Monsieur BERNARD Yann
Monsieur HENCHE Stéphane
Monsieur BADINAND Didier
Monsieur VINCENT-AUBUT Alain
Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel

COMMISSION TRAVAUX

Monsieur BADINAND Didier
Madame TIJADI Marie-Ange
Monsieur GUILBERT Xavier
Monsieur HENCHE Stéphane
Monsieur PEROTTO Daniel
Monsieur JOLY Philippe

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

Madame ENRIQUE Amandine
Madame GUILLAUME Martine
Madame DE GASQUET Mireille
Madame LECLERC Sandy
Monsieur RAMIN Philippe
Madame MORANDI Sandrine
Madame BELTRANDO Karine
Monsieur JOLY Philippe

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE

Madame LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine
Madame LECLERC Sandy
Monsieur BERNARD Yann
Madame GOLETTA Anne-Marie
Madame DE GASQUET Mireille
Madame MORANDI Sandrine
Madame BERARD-ALLEGRETTI Véronique
Madame PEREZ Cécile

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Madame TIJADI Marie-Ange
Monsieur BERNARD Yann
Madame DE GASQUET Mireille
Madame GOLETTO Anne-Marie
Madame BELTRANDO Karine
Madame BERARD-ALLEGRETTI Véronique

➤ Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des délégués des différents syndicats :

15) Désignation des délégués au SICTIAM :

Les 2 candidats élus à l'unanimité par le conseil municipal : Mr POURRET Jean Michel comme délégué titulaire et Mr BERNARD Yann comme délégué suppléant.

16) Désignation des délégués au TERRITOIRE D'ENERGIE VAR :

Les 2 candidats élus à l'unanimité par le conseil municipal : Mr BADIAND Didier comme délégué titulaire et Mr HENCHE Stéphane comme délégué suppléant.

17) Election des délégués représentant la commune au sein du SIVAAD :

Les candidats élus à l'unanimité par le conseil municipal : Mme TIJADI Marie-Ange et M. RAMIN Philippe comme délégués titulaires ainsi que Mme BELTRANDO Karine et M. HENCHE Stéphane comme délégués suppléants.

18) Election des délégués représentant la commune au sein du SIVAAD – Commission d'Appel d'Offres :

Les candidats élus à l'unanimité par le conseil municipal : Mr OLIVIERI Paul comme délégué titulaire et Mme GOLETTO Anne-Marie comme déléguée suppléante.

19) Nomination des membres de la Caisse des Ecoles :

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de fixer le nombre des membres du comité de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 8 le nombre des membres du comité de la Caisse des Ecoles et de procéder à l'élection des 4 membres élus.

Mme Amandine PELLET, Mme Martine GUILLAUME, Mme Mireille DE GASQUET, Mme Sandrine MORANDI sont candidates.

Les candidates sont élues par le conseil municipal à l'unanimité et celui-ci désigne également comme membres extra municipaux les 2 directeurs d'école maternelle et élémentaire ainsi que 2 parents d'élèves élus parmi eux.

20) Nomination des membres du CCAS :

Le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Ce nombre ne peut pas être inférieur à 16 et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil et l'autre moitié par le Maire.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre des membres du CCAS.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS ainsi qu'il suit :
 - le Maire, président de droit,
 - 4 membres élus par le conseil municipal,
 - 4 membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentant des usagers,
- de procéder à l'élection des 4 membres élus par le conseil municipal.

Sont élus à l'unanimité Madame Martine GUILLAUME, Monsieur Philippe RAMIN, Madame Cécile PEREZ et Monsieur Philippe JOLY.

21) Renouvellement de la convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes :

Les communes du Var sont invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies par la mobilisation des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et des Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF).

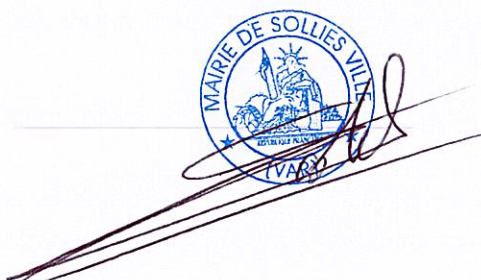
Pour assurer cette coordination, la commune peut conclure des conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF. Le modèle de convention est identique pour les communes du Var.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de renouveler les conventions avec les communes limitrophes suivantes pour la durée de la mandature actuelle :

- La Farlède
- Solliès-Pont
- Solliès-Toucas
- La Crau

et de donner tous pouvoirs au Maire pour signer ces conventions et accomplir toutes démarches nécessaires.

**Le Maire,
Roger CASTEL**

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Solliès-Ville, Var. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRE DE SOLLIÈS VILLE' and 'VAR'. A handwritten signature in dark ink is written over the seal.